

Avis de convocation / avis de réunion

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 1 981 224,31 euros
Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan
73800 Sainte-Hélène du Lac
454 083 379 RCS Chambéry
(la « **Société** »)

AVIS PREALABLE A LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 22 MARS 2021
VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 22 mars 2021, à 8h30 heures, au siège social de la Société situé Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène du Lac, à l'effet de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport et réserves indisponibles* » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION – (*Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport et réserves indisponibles »*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1) Constate que, du fait de la réduction du capital social d'un montant de 17 831 018,79 euros intervenue le 4 février 2021 par décision du Conseil d'Administration, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 23 décembre 2020, le poste « *Report à nouveau* » est débiteur de - 55 106 900,34 euros ;

2) Constate que le compte « *Réserves Indisponibles* » est créditeur à ce jour d'un montant de 16 071 716,62 euros et que cette réserve redevient disponible en vue de l'apurement des pertes antérieures ;

3) Décide d'apurer ledit poste « *Report à nouveau* » débiteur, par imputation :

- à hauteur de 16 071 716,62 euros sur le poste « *Réserves Indisponibles* » qui est ainsi ramené de 16 071 716,62 euros à 0 euro ;
- à hauteur de 2 880 751,30 euros sur le poste « *Prime de conversion d'Obligations en Actions* » qui est ainsi ramené de 2 880 751,30 euros à 0 euro ;
- à hauteur de 36 154 432,42 euros sur le poste « *Prime d'émission, de fusion, d'apport* » qui est ainsi ramené de 50 619 757,42 euros à 14 465 325,00 euros ;

4) Constate qu'en conséquence de cette imputation, le poste « *Report à nouveau* » s'élève désormais à un montant de 0 euro.

DEUXIEME RESOLUTION – (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (Article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales Centralisées de CACEIS Corporate, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée soit le vendredi 19 mars 2021.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

En toute hypothèse, au plus tard le quinzième jour précédant l'assemblée générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société <https://www.mnd-bourse.com/informations-financieres/assemblees-generales.html>.

3. Mandats aux fins de représentation à l'Assemblée par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse investisseurs@mnd-group.com . Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse investisseurs@mnd-group.com . Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

C) Questions écrites et points à l'ordre du jour

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MND, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, Parc d'activité Alpespace, 74 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène du Lac.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 16 mars 2021. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet dans l'espace Investisseurs : <https://www.mnd-bourse.com>.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

- MND, Assemblée Générale du 22 mars 2021, à l'attention du président du Conseil d'Administration, Parc d'activité Alpespace, 74 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène du Lac ;

dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit le 25 février 2021.

Les demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou,
- du projet de texte de résolutions, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 18 mars 2021.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social Parc d'activité Alpespace, 74 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène du Lac.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, sont disponibles sur le site Internet de la Société dans l'espace Investisseurs : <https://www.mnd-bourse.com>.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration